



**POLE TECHNIQUE  
ESPACES PUBLICS**

**POINT INFORMATION A DATE**

**En vertu des arrêtés municipaux du 02/10/2024**

**CIRCULATION - STATIONNEMENT**

***Secteur Centre / Le Port***

**IMPASSE JOSEPH LOTH**

- du 14/10/2024 au 18/10/2024, Neutralisation du stationnement au droit et en face du N°13.
- du 14/10/2024 au 18/10/2024, Emprise sur trottoir pour la réalisation du branchement électrique
  - Surface occupée : 10 m<sup>2</sup>

La circulation des piétons devra être maintenue en toutes circonstances, soit par l'aménagement d'un passage piétonnier libre de tout obstacle, protégé et continu, d'une largeur d'au moins 1.40 mètres le long des emprises, ou de 0.90 mètre si l'environnement ne le permet pas, soit par la mise en place d'une déviation des piétons, sur la chaussée avec un passage de 0.90 mètre, ou sur le trottoir opposé.

Le stationnement des véhicules est interdit la journée . Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme très gênant au sens de l'article R. 417-11 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

----

**stationnement**

***Secteur Cliscouët et Secteur Sud Ouest / Conleau***

**RUE YVES DE KERGUELEN**

**RUE YVES DE KERGUELEN**

- le 08/10/2024, le stationnement sera interdit sur 6 places conformément au plan ci-joint.
- réservation de stationnement pour déménagement
  - Détail de la réservation : Déménagements - sur stationnement non payant - avec prestations municipales

Le stationnement des véhicules est interdit . Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

----

**CIRCULATION - STATIONNEMENT**

***Secteur Nord / Gare, Secteur Ouest et Secteur Centre / Le Port***

**BOULEVARD DE LA PAIX**

travaux de grutage :

- du 10/10/2024 au 11/10/2024, barrage de rue pour réalisation de travaux
-

du 10/10/2024 au 11/10/2024, Occupations de places par véhicule - sur stationnement non payant - avec prestations municipales

----

## **CIRCULATION - STATIONNEMENT**

### ***Secteur Kercado et Secteur Centre / Le Port***

#### **RUE ALBERT 1ER**

travaux de couverture :

- du 07/10/2024 au 25/10/2024, mise en place d'un échafaudage sur le trottoir au droit du n° 23.
- occupation du domaine public
  - Surface occupée : 17 m<sup>2</sup> du 07/10/2024 au 25/10/2024, le stationnement sera interdit face au n° 22 sur les 2 places de stationnement
- Occupations de places par véhicule - sur stationnement non payant - avec prestations municipales

La circulation des piétons devra être maintenue en toutes circonstances, soit par l'aménagement d'un passage piétonnier libre de tout obstacle, protégé et continu, d'une largeur d'au moins 1.40 mètres le long des emprises, ou de 0.90 mètre si l'environnement ne le permet pas, soit par la mise en place d'une déviation des piétons, sur la chaussée avec un passage de 0.90 mètre, ou sur le trottoir opposé.

Le stationnement des véhicules est interdit . Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

----

## **STATIONNEMENT**

### **Secteur Centre / Le Port**

#### **RUE DU MARCHÉ COUVERT**

À compter du 21/10/2024 et jusqu'au 22/10/2024, le stationnement sera interdit sur 3 places conformément au plan ci-joint pour mettre la pose d'une benne.

Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

----

## **STATIONNEMENT - CIRCULATION**

### ***Secteur Nord / Gare et Secteur Centre / Le Port***

#### **BOULEVARD DE LA PAIX**

À compter du 10/10/2024 et jusqu'au 11/10/2024, dans la portion de voie comprise entre la RUE MADAME LAGARDE et le GIRATOIRE DU PALAIS DES ARTS, les prescriptions suivantes s'appliquent :

- La circulation des véhicules est interdite sur la contre allée;
- Le stationnement des véhicules est interdit sur la contre allée. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate ;

----

## **STATIONNEMENT**

### **Secteur Nord / Gare**

#### **RUE DES 4 FRERES CRAPEL**

Le 14/10/2024, RUE DES 4 FRERES CRAPEL, la circulation se fera sur chaussée rétrécie au droit des travaux.

L'accès à l'étang aux Ducs sera maintenu mais se fera sur un cheminement rétréci.

----

**stationnement**

**Secteur Nord / Gare et Secteur Centre / Le Port  
PLACE DE LA REPUBLIQUE et RUE**

**NOMINOE**

Le 18/10/2024, le stationnement des véhicules est interdit PLACE DE LA REPUBLIQUE, conformément au plan ci-joint.

Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

Le 18/10/2024, le stationnement des véhicules est interdit RUE NOMINOE, conformément au plan ci-joint.

Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

----

**STATIONNEMENT**

**Secteur Nord / Gare**

**AVENUE DU PRESIDENT WILSON**

À compter du 07/10/2024 et jusqu'au 09/10/2024, dans la portion de voie comprise entre l'AVENUE DU 4 AOUT 1944 et la RUE DU 10EME R.A, la circulation se fera sur chaussée rétrécie au droit des travaux.

La circulation des vélos sur la bande cyclable au droit des travaux sera interdite. Les usagers de cette voie emprunteront la voie de circulation générale.

Le cheminement des piétons sur le trottoir au droit des travaux sera interdit. Ceux-ci seront déviés sur le trottoir opposé.

----

**CIRCULATION - STATIONNEMENT**

**Secteur Ouest**

**RUE DU BONDON**

- le 14/10/2024, Emprise sur le trottoir pour un déménagement Surface
  - occupée : 15 m<sup>2</sup>

La circulation des piétons devra être maintenue en toutes circonstances, soit par l'aménagement d'un passage piétonnier libre de tout obstacle, protégé et continu, d'une largeur d'au moins 1.40 mètres le long des emprises,

ou de 0.90 mètre si l'environnement ne le permet pas, soit par la mise en place d'une déviation des piétons, sur la chaussée avec un passage de 0.90 mètre, ou sur le trottoir opposé.

----

**stationnement**

**Secteur Centre / Le Port**

**PASSAGE DE SAINT-TROPEZ**

**5 PASSAGE DE SAINT-TROPEZ , pour un déménagement**

- le 14/10/2024, Réserve de deux places de stationnement , au droit du N°36
  - Détail de la réserve : Déménagements - sur stationnement payant ou réglementé avec prestations municipales ■ Nombre de places réservées : 2

Le stationnement des véhicules est interdit la journée . Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme très gênant au sens de l'article R. 417-11 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

----

**CIRCULATION - STATIONNEMENT**

## **Secteur Ouest**

### **RUE JEAN ET YVES TEXIER-LAHOULLE**

- du 14/10/2024 au 31/10/2024, Réserve de deux places de stationnement , au droit du N°36
- du 14/10/2024 au 31/10/2024, Installation d'un échafaudage Surface occupée :
  - 7,5 m<sup>2</sup>

La circulation des piétons devra être maintenue en toutes circonstances, soit par l'aménagement d'un passage piétonnier libre de tout obstacle, protégé et continu, d'une largeur d'au moins 1.40 mètres le long des emprises, ou de 0.90 mètre si l'environnement ne le permet pas, soit par la mise en place d'une déviation des piétons, sur la chaussée avec un passage de 0.90 mètre, ou sur le trottoir opposé.

Le stationnement des véhicules est interdit la journée . Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme très gênant au sens de l'article R. 417-11 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

----

## **CIRCULATION - STATIONNEMENT**

### **Secteur Nord / Gare**

#### **RUE DES 4 FRERES CRAPEL**

- du 10/10/2024 au 11/10/2024, Réserve de deux places de stationnement , au droit du N°7
- Nombre d'emplacements concernés : 2
- Le stationnement des véhicules est interdit la journée . Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme très gênant au sens de l'article R. 417-11 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

----

### **stationnement**

### **Secteur Centre / Le Port**

#### **RUE ALAIN-RENE LESAGE**

du 2 au 4 RUE ALAIN-RENE LESAGE , pour un déménagement

- le 07/10/2024, Réserve de trois places de stationnement , du N°2 au N°4 Détail de la réservation : Déménagements - sur stationnement payant ou réglementé avec prestations municipales
- Nombre de places réservées : 3

Le stationnement des véhicules est interdit la journée . Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme très gênant au sens de l'article R. 417-11 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

----

## **STATIONNEMENT**

### **Secteur Centre / Le Port**

#### **PLACE MAURICE MARCHAIS**

À compter du 03/10/2024 et jusqu'au 04/10/2024, la circulation des véhicules est interdite du 1 au 13 PLACE MAURICE MARCHAIS. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de l'entreprise exécutant les travaux.

Une déviation est mise en place pour tous les véhicules. Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant :

- RUE ADOLPHE THIERS
- RUE DES TRIBUNAUX,
- RUE DE LA SALLE D'ASILE
- RUE ALAIN-RENE LESAGE,

----

## **CIRCULATION - STATIONNEMENT**

### ***Secteur Centre / Le Port***

## **IMPASSE JOSEPH LOTH**

- du 14/10/2024 au 18/10/2024 et le 21/10 , Neutralisation du stationnement au droit et en face du N°13.
- du 14/10/2024 au 18/10/2024 et le 21/10 , Emprise sur trottoir pour la réalisation du branchement électrique
  - Surface occupée : 10 m<sup>2</sup>

La circulation des piétons devra être maintenue en toutes circonstances, soit par l'aménagement d'un passage piétonnier libre de tout obstacle, protégé et continu, d'une largeur d'au moins 1.40 mètres le long des emprises, ou de 0.90 mètre si l'environnement ne le permet pas, soit par la mise en place d'une déviation des piétons, sur la chaussée avec un passage de 0.90 mètre, ou sur le trottoir opposé.

Le stationnement des véhicules est interdit la journée . Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme très gênant au sens de l'article R. 417-11 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

----

### **stationnement**

#### **Secteur Nord / Gare**

### **IMPASSE DU COMMANDANT MARCHAND**

#### **4 IMPASSE DU COMMANDANT MARCHAND , pour déménagement**

- le 14/10/2024, Réservation d'une place de stationnement , au droit du N°4
  - Détail de la réservation : Déménagements - sur stationnement payant ou réglementé - avec prestations municipales et empiètement sur chaussée . ■ Nombre de places réservées : 1

Le stationnement des véhicules est interdit l'après-midi . Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme très gênant au sens de l'article R. 417-11 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

----